

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 29 présents à la séance,

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à Mme Pascale FLAMANT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Olivier HUBERT

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 DEC. 2023

1/4

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-083-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Imprimé avec des encres végétales

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 novembre 2023

DÉLIBÉRATION : Portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la Ville

N°2023/083

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 22 novembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attributions et les montants des indemnités applicables aux agents de la Ville de Sèvres,

Considérant que cette prime pouvoir d'achat constitue pour la Ville une nouvelle initiative concrète pour soutenir les agents municipaux, qui jouent un rôle essentiel dans le bon fonctionnement de la Ville de Sèvres,

Considérant que cette prime pouvoir d'achat contribue à renforcer le moral des employés municipaux, à valoriser leur engagement et à améliorer leur qualité de vie,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de la Ville.

Peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être sur un emploi permanent.

ARTICLE 2.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, le montant de la prime sera :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

14 DEC. 2023

3/4

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-083-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 3.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de décembre 2023.

ARTICLE 4.

Les dépenses correspondantes sont inscrites aux différentes imputations du chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget communal.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Thierno-BINDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :